

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance 13/04/2023  
Convocation : 06/04/2023  
Affichage : 06/04/2023  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	Abs	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	✓	FLOURAUD Eric	✓	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	Abs	HAUTESERRES Angélique	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	✓	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

**Ont donné procuration** : BLANCHONG Stéphanie à WEGENER Emilie, BRESSAN Céline à JOIGNEAUX Christine, HAUTESERRES Angélique à ARTHUR Caroll, MARES Marcel à POCO Marie, PAULY Sandrine à FLOURAUD Eric et TONON Serge à GALVANI Christine.  
Madame WEGENER Emilie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,  
**Après avoir entendu** la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune par Monsieur Michel LEGOURD, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver à l'unanimité :

■ le Compte Administratif 2022 de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2021		705 580.60		469 390.30
OPERATION DE L'EXERCICE	1 551 353.85	1 772 423.29	235 831.41	261 637.21
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	1 551 353.85	2 478 003.89	235 831.41	731 027.51
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>		<b>926 650.04</b>		<b>495 196.10</b>
RESTES A REALISER			<b>512 792.82</b>	

**OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BP 2023**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	221 069.44
Résultats antérieurs reportés	705 580.60
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>926 650.04</b>
Solde d'exécution d'investissement	495 196.10
Solde des restes à réaliser d'investissement	-512 792.82
<b>Excédent de financement</b>	<b>-17 596.72</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>Affectation</b>	
<b>1) Affectation en réserve R1068 investissement</b>	<b>512 792.82</b>
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	<b>413 857.22</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

**OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 05 avril 2022 – n° 19, le Conseil Municipal a fixé les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,45 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 100,98 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante les taux suivants :

TAXES	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,45 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100,98 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,86 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,45 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 100,98 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 13,86 %

**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023**

POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,  
 Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT
<b>RESULTAT REPORTE</b>		413 857.22		495 196.10
PREVISIONNEL 2023	2 070 316.66	1 656 239.00	924 829.71	942 426.43
RESTES A REALISER			512 792.82	
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>2 070 316.66</b>	<b>2 070 316.66</b>	<b>1 437 622.53</b>	<b>1 437 622.53</b>

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable en 2024 a été fixé à 23.30 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tarif de à 23.30 € le m<sup>2</sup>.

**OBJET : BIBLIOTHEQUE - REALISATION DE MOBILIER DE RANGEMENT**

POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de repenser l'aménagement de la Bibliothèque. En effet, celle-ci a été construite il y a environ 10 ans et ces dernières années de nombreux usagers s'y sont inscrits. La fréquentation a augmenté et les espaces de rangement ne sont plus adaptés pour répondre aux demandes des administrés et à la quantité de livres présents. Il convient donc de repenser l'aménagement et le rangement de la Bibliothèque.

Un menuisier est donc venu à la Bibliothèque afin de penser et réfléchir à la meilleure solution d'aménagement et de répondre au mieux aux attentes du Bibliothécaire, il est donc proposé de prévoir la réalisation de mobiliers tels que des ensembles de casiers comprenant quelques tiroirs ainsi qu'un meuble d'angle en panneaux mélaminé.

La proposition financière présentée par la société CAZZOLA & FILS installée à CUGNAUX – 3 Impasse Joseph-Marie Jacquard, Z.A. LE CASQUE, semble la plus adaptée et s'élève à la somme de 12 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société CAZZOLA & FILS dont le montant s'élève à la somme de 12 000 € H.T,
- sollicite du Conseil Départemental une aide financière nécessaire à l'équilibre financier de cet investissement,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces indispensables au bon déroulement de cette opération.

Une opération a été ouverte en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** le départ d'un agent du Service Technique sur un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à la date du 31 mars 2023, il convient de recruter un nouvel agent sur le poste devenu vacant. Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet comme précisé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

L'impact budgétaire de cette embauche est pris en compte sur le budget prévisionnel 2023.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent du Service Administratif sur un poste d'Attaché territorial à la date du 31 juillet 2023, il convient de recruter un nouvel agent sur le poste qui deviendra vacant mais il est également nécessaire de le recruter avant le départ de l'agent actuellement en poste afin qu'un tuilage puisse être réalisé. Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet comme précisé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

L'impact budgétaire de cette embauche est pris en compte sur le budget prévisionnel 2023.

**OBJET : SALLE DE SPORTS – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DES RECETTES AVEC INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL [DSIL] EN REMPLACEMENT DE LA DETR**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération n° 61 en date du 21 novembre 2022 relative à la demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux [DETR].

**Considérant**, la demande de pièce complémentaire faite par les Services de l'Etat concernant le plan de financement prévisionnel des recettes perçues,

**Considérant** que le projet phare de la Municipalité pour cette mandature est la construction d'une salle de sports au cœur du complexe sportif, scolaire et culturel de la Commune,

**Considérant** que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des écoles qui ne disposent d'aucune salle adaptée aux séances d'éducation physique et sportive imposées par les programmes scolaires,

**Vu** la délibération n° 10 en date du 04 mars 2021 ayant pour objet l'Assistant au Maître d'Ouvrage [AMO],

**Vu** la délibération n° 19 en date du 15 avril 2021 relative au choix de l'AMO,

**Vu** la délibération n° 63 en date du 09 décembre 2021 autorisant le lancement de l'appel à candidatures pour le choix de l'Architecte,

**Vu** la délibération n° 10 en date du 08 mars 2022 relative au choix de l'architecte.

**Vu** la délibération n° 48 en date du 10 octobre 2022 relative au choix du cabinet QUALICONSULT pour la réalisation des missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité Protection Santé.

**Considérant** la délibération n° 06 en date du 06 mars 2023 relative au plan de financement des recettes réclamé par l'Etat pour la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux [DETR],

L'Etat a décidé d'allouer à la Commune de POMPERTUZAT la Dotation de Soutien à l'Investissement Local [DSIL], la subvention versée correspond à 8.9 % du taux des recettes prévisionnelles du financement du projet de la Salle de Sports,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel, avec la modification de DETR en DSIL, des recettes suivant la répartition ci-dessous :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>TAUX</b>
<b>DSIL</b>	234 927 €	8.9 %
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	1 056 167 €	40 %
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	264 041 €	10 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	228 085 €	9 %
<b>EMPRUNT</b>	857 198 €	32.1 %
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>2 640 418 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel des recettes perçues par la Commune de POMPERTUZAT pour la réalisation de son projet de Salle de Sports associée au Groupe Scolaire.